

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Décision du 11 septembre 2019 relative au label Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel

NOR : TREL1921738S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1952 portant classement de la Falaise de la Roche jaune, sur la commune de Erquy ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1967 portant classement des Landes du Cap Fréhel et des abords du Fort La Latte, sur la commune de Plévenon ;

Vu le décret du 16 octobre 1978 portant classement parmi les sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord du Cap d'Erquy et du domaine public correspondant, sur la commune de Erquy ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, en la personne de son président en date du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Cotes-d'Armor en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 4 juillet 2019 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'attribuer le label Grand Site de France au syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Cap d'Erquy-Cap Fréhel sur le territoire des communes de Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien du département des Côtes-d'Armor.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 septembre 2019.

Elisabeth BORNE